



Extrait du UJFP

<http://www.ujfp.org/spip.php?article6022>

Editorial d'Haaretz : « Le droit d'Israël à voler la terre palestinienne »

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



Date de mise en ligne : samedi 25 novembre 2017

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Israël agit comme une organisation criminelle qui fonctionne selon ses propres lois

Editorial d'Haaretz, le 17 novembre 2017

Mercredi, le Procureur général Avichai Mendelblit a [autorisé la confiscation](#) de terres privées palestiniennes pour les besoins de colons en Cisjordanie. Sa démarche faisait suite à une requête de la ministre de la Justice Ayelet Shaked pour le revêtement d'une route vers l'avant-poste illégal Harasha, sans laquelle il serait impossible de le « légitimer ».



La ministre de la Justice Ayelet Shaked et le Procureur Général Avichai Mendelblit, 25 octobre 2017. Oren Ben Hakoon

Son opinion se fondait ostensiblement sur la décision du Juge à la retraite de la Cour Suprême Salim Joubran à propos d'Amona. Joubran a décrété que le commandant militaire de Cisjordanie devait également veiller aux besoins des colons, puisqu'ils sont résidents de la région. Joubran se réfère ainsi à la décision de l'ancien président de la Cour Suprême Aharon Barak stipulant que « les Israéliens de cette région ont droit à la vie, la dignité, la propriété et le reste des droits dont quiconque jouit en Israël ».

Avec tous les problèmes soulevés par ces décisions, supposer que Mendelblit met en oeuvre le jugement de Joubran est sans fondement. Joubran a souligné que le besoin de protéger les colons ne peut pas entacher le statut spécial des Palestiniens de population « protégée » selon le droit international et que le commandant militaire doit veiller à ne prendre aucune mesure qui pourrait porter atteinte à leurs droits au détriment des résidents de l'État occupant.

Mendelblit et Shaked ont clairement choisi d'ignorer ces points, jetant de la poudre aux yeux du public parce que le verdict du tribunal ne traitait pas du tout de l'expropriation de la terre pour les besoins des colonies et ne condamnait pas ce genre d'actions illégales.

On peut maintenant s'attendre à ce que l'opinion de Mendelblit soit utile à l'insatiable appétit des colons pour les terres privées des Palestiniens. Cependant, dans le processus de blanchiment juridique, les fonctionnaires impliqués ont omis, comme d'habitude, la question de la légalité des colonies. Selon le droit international, toutes les colonies de Cisjordanie sont illégales. Mendelblit ne peut donc légitimer le vol des terres palestiniennes en faveur d'aucune colonie au nom de « besoins publics », parce que le public auquel il s'adresse a volé la terre sur laquelle il habite.

Israël agit comme une organisation criminelle qui fonctionne selon ses propres lois et est persuadée qu'on peut la considérer comme un organe juridique.

Mendelblit a enjolivé son avis avec une série de vagues qualifications telles que « faisabilité » et « proportionnalité ». Ces mots n'ont aucun sens pratique lorsqu'il s'agit, pour les colons et le gouvernement, d'assouvir la passion qui les anime pour le vol des terres. Ce genre d'opinion conduit à porter atteinte aux droits des Palestiniens, à ce qu'Israël fasse fi du droit international et à saper la légitimité du système judiciaire d'Israël.

L'article ci-dessus est un éditorial en Une d'Haaretz, tel que publié en Israël dans ses versions en hébreu et en anglais

Traduction : J. Ch. pour l'Agence Média Palestine

Source : [Haaretz Editorial](#)